



# VILLE

# D'AVESNES LES AUBERT

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2017

Le huit décembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 01 décembre 2017, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, R. TESSON, A. BISIAUX, J-C PAVAU, J. MERCIER, A. SORREAU, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, C. MOREAU, R. CHATELAIN, T. SANTER.

**Avaient donné procuration :**

Mmes et MM. S. SANTER à R. TESSON, E. PARENT à A. BASQUIN, J-M BERNIER à F. BOZION, M-P BEAUVOIS à G. BACQUET, L. MONTEIRO LOPES à A. SORREAU, H-A HEZAM à L. MAILLARD, I. SAKALOWSKI à T. SANTER.

**Secrétaire de séance :** M. V. WAXIN

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Vincent WAXIN a été nommé secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 29 Septembre 2017 a été adopté **à l'unanimité.**

## **N° 1 – CIMETIÈRE – RÉTROCESSION DE CONCESSION - RETRAIT**

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal retire la délibération n° 8/29/09/2017 du 29 septembre 2017, du fait que cette rétrocession doit être prise par arrêté du Maire et non par voix délibérative.

## **N° 2 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Il est rappelé à l'Assemblée que malgré toutes les possibilités de recouvrement autorisées par la loi pouvant être exploitées par les services du Trésor, certains titres de recette concernant des produits locaux peuvent s'avérer, pour diverses raisons, définitivement irrécouvrables. Il peut s'agir notamment des situations irrémédiables en matière de surendettement.

Considérant que la Commune se doit de respecter la décision prise d'effacement des dettes, il est proposé à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables concernant ce redevable et portant sur des impayés divers pour un montant total de 192,57 €.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande du Comptable du Trésor pour l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables repris sur les états établis par la Trésorerie.

## **N° 3 – DÉCISION MODIFICATIVE n° 1**

Afin d'ajuster les dépenses et recettes du Budget Primitif 2017 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-1 à L2311-3, L2312-4 à L2313-1 et suivants, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux modifications budgétaires suivantes pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la Commune.

Les ajustements principaux sont les suivants :

- Complément de crédit au 60611 – Eau et assainissement pour consommation d'eau supérieure aux prévisions, notamment suite à une fuite après compteur ;
- Inscription d'un crédit en dépense, demandée par le Trésor Public, au 10226 – Taxe d'aménagement et versement pour sous densité pour annulation d'encaissements anciens portés à tort sur le P503.

Il est donc proposé les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

811-60611	Eau et assainissement	+ 8.000 €
211-60632	Fournitures de petit équipement	- 4.000 €
212-60632	Fournitures de petit équipement	- 4.000 €

Dépenses d'investissement :

01-10226	Taxe d'aménagement et versement pour sous densité	+ 12.000 €
020-2313-9055	Constructions	- 12.000 €

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative n° 1, telle que présentée.

**N° 4 – DEMANDES D'ADHESION DE COMMUNES AU SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS »**

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les demandes d'adhésion des Communes de BANTOUZELLE, MASNIÈRES, GOUZEAUCOURT et VILLERS-PLOUICH au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » auquel adhère la Commune.

**N° 5 – ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT  
CONDITIONS D'ORGANISATION 2018**

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- L'organisation en gestion communale d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Février-Pâques et Juillet,
- L'application de la tarification aux familles sur la base du dernier barème adopté par le Conseil Municipal,
- L'adoption des modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation.

**N° 6 – RÉNOVATION DE FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

À ce jour, 1 nouveau dossier recevable au vu des critères d'attribution, a été reçu en Mairie.

Vu la Commission « Travaux et Environnement » réunie le 20 Novembre 2017 qui a émis un avis favorable,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ce demandeur.

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

<b>N° 7 - PERSONNEL COMMUNAL CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> Classe</b>
---

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Décider la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à hauteur de 35 heures, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Préciser qu'il s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Modifier le tableau des effectifs,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

<b>N° 8 - PERSONNEL COMMUNAL CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR PRINCIPAL</b>
--

Après en avoir débattu,

**Par 25 Voix POUR, 1 CONTRE (Madame Isabelle SAKALOWSKI par procuration) et 1 ABSTENTION (Monsieur Rodolphe CHATELAIN)**

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Décider la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'un poste d'Ingénieur Principal à temps complet à hauteur de 35 heures, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Préciser qu'il s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Modifier le tableau des effectifs,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**N° 9 - PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DE LA LISTE DES  
BÉNÉFICIAIRES DU RÉGIME INDEMNITAIRE**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il y aura lieu d'actualiser la liste des bénéficiaires en rajoutant les grades du cadre d'emplois des Ingénieurs, à savoir :

- Ingénieur,
- Ingénieur Principal.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'actualisation du régime indemnitaire, au vu des dispositions spécifiques de ce cadre d'emplois.

**N° 10 – RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES  
SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL  
(R.I.F.S.E.E.P.)**

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal propose :

Article 1<sup>er</sup> : D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ainsi que le complément indemnitaire versé selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'I.F.S.E. et du C.I.A. dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

**N° 11 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – CRÈCHE ET RELAIS  
D'ASSISTANTES MATERNELLES  
À AVESNES-LES-AUBERT**

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté de Communes a décidé d'aménager deux nouveaux équipements sur son territoire : une structure multi-accueil de 12 places et un relais d'assistantes maternelles couvrant la partie nord du territoire.

Pour ce faire, la commune d'Avesnes-les-Aubert a mis à disposition de l'intercommunalité un bâtiment. Ces structures sont gérées par l'association La Maison Enchantée, spécialisée dans l'accueil de la petite enfance.

Afin de permettre le bon fonctionnement de ce nouveau service à la population, une convention régit les engagements de chacune des parties : la commune en qualité de propriétaire, la communauté de communes en qualité de bénéficiaire et l'association en qualité de locataire.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférant.

<b>N° 12 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'IMMEUBLE COMMUNAL – 6 PASSAGE LARGILLIÈRE ET CESSIION A LA MAISON DU CIL</b>
---

Il est rappelé à l'Assemblée que la Société « La Maison du CIL » s'est engagée à acquérir à l'euro symbolique l'immeuble communal à usage d'appartements situé 6, passage Largillière à AVESNES-LES-AUBERT dans le but de conventionner les quatre logements en logements locatifs aidés.

Afin de permettre le transfert de propriété de cet immeuble situé à proximité de l'Ecole Primaire Joliot-Curie mais disposant d'un accès séparé de celui de l'école et compte tenu que l'immeuble et les appartements qu'il contient étaient autrefois affectés au service public scolaire en tant que logements de fonction pour enseignants, il y aurait lieu, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le Code Général des Collectivités Territoriales, de prononcer formellement la désaffectation de l'immeuble du service public scolaire, et constater la désaffectation matérielle et de fait liée à la cessation de toute occupation par du personnel enseignant depuis de nombreuses années ainsi que de toute autre activité de service public.

Puis, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal en vue de la cession envisagée.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement et décide :

- De prononcer la désaffectation du service public scolaire de l'immeuble communal composé de quatre appartements, cadastré section A n°846, d'une contenance de 6a 59ca et situé n°6, passage Largillière à AVESNES-LES-AUBERT ;
- De constater la désaffectation matérielle et de fait de l'immeuble communal susvisé compte tenu de la cessation depuis de nombreuses années de toute occupation en tant que logements de fonction pour enseignants ainsi que de toute activité de service public et autre usage direct au public ;
- De décider son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal ;
- De céder ensuite cet immeuble à l'euro symbolique à la Société « La Maison du CIL » dans le but de conventionner les quatre appartements en logements locatifs aidés et ce, dans les conditions définies dans la Délibération du 3 Mars 2017 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de ce projet.

### **N° 13 – FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES ACCUEILS DE LOISIRS**

Il est rappelé à l'Assemblée que le service municipal de restauration scolaire fonctionne jusqu'à présent en régie directe, les repas étant confectionnés à la cuisine centrale rue Sadi Carnot puis transportés au restaurant scolaire situé rue Camélinat dans la cour de la Mairie.

Les problèmes soulevés par les critères et les obligations dévolus à la gestion d'une cuisine centrale, sont des enjeux importants en termes de sécurité sanitaire, de sécurité alimentaire et de salubrité publique.

Dernièrement, les services de la Direction Départementale de Protection de la Population du Nord ont fait part de nouvelles prescriptions en la matière.

Une perte de l'agrément a ainsi été envisagée par les services de la Direction Départementale de Protection de la Population du Nord suite à plusieurs faits comme :

- Le Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) est incomplet et n'est pas à jour ;
- Les locaux ne sont pas correctement sectorisés et entretenus ;
- Les plats témoins ne sont pas réalisés de façon exhaustive ;
- Les éléments de traçabilité ne sont pas correctement enregistrés.

Le contrôle du 1<sup>er</sup> juin 2017 a donné lieu à un rapport dont la conclusion est un niveau « PERTE DE MAITRISE DES RISQUES ». La suspension de l'agrément sanitaire n° 59.037.060 a donc été envisagée.

Sans compter sur un Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) non mis à jour et qui a nécessité l'intervention du Responsable des Services Techniques et du Directeur Général des Services pour actualiser ledit PMS.

Les dysfonctionnements dans la gestion (cf. comptes-rendus) auraient pu amener de réels désagréments et difficultés, engageant la responsabilité de notre collectivité et surtout, qui auraient pu avoir des conséquences particulièrement gravissimes.

La sécurité de nos enfants est un bien précieux.

Aussi fort de tout cela, en responsabilité et soucieux du bien-être, de la sécurité et de la santé des usagers de la restauration scolaire et notamment des enfants, dont de plus en plus d'entre eux sont suivis en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires ou allergies), il serait véritablement judicieux d'assurer ce service en liaison froide.

Il en va de notre responsabilité collective et morale.

Il est précisé que le nouveau restaurant dispose de l'espace et des équipements nécessaires à la mise en œuvre de cette liaison froide et ce, suite aux aménagements décidés par le présent Conseil Municipal en séance du 27 juin 2014.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette proposition de confier, après consultation des entreprises, la fabrication et la livraison des repas en liaison froide, pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs, à une société extérieure jusqu'à fin décembre 2018.

La consultation des entreprises sera assurée et menée à son terme par Monsieur le Maire conformément à la délégation de pouvoirs qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération du 30 mai 2014 (article L2122-22 4<sup>ème</sup> alinéa).

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition de confier, après consultation des entreprises, la fabrication et la livraison des repas en liaison froide, pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs, à une société extérieure jusqu'à fin décembre 2018.

<p align="center"><b>N° 14 – OUVERTURE DES COMMERCEs LE DIMANCHE – AVIS DE LA COMMUNE</b></p>
---

La loi en faveur de la croissance et de l'activité du 6 août 2015 dite « Loi Macron » et plus précisément l'Article L 257 III a autorisé les maires à augmenter le nombre de dimanches où les commerces de détail pourront ouvrir sur leur commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le supermarché MATCH souhaite l'ouverture 5 dimanches de décembre 2018 à savoir les 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

Pour information, la société prévoit sur la base du volontariat :

- Un repos compensateur équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, pris sur un autre jour de la quinzaine suivant la suppression du repos dominical.
- Un salaire double (soit payé à 200 % du taux journalier).

Après en avoir débattu,

- **Par 7 Voix POUR** Georges BACQUET (+ procuration Marie-Paule BEAUVOIS), Laurent MAILLARD (+ procuration Hamza-Anis HEZAM), Claudine MOREAU, Thierry SANTER (+ procuration Isabelle SAKALOWSKI),
- **Par 5 Voix CONTRE** Françoise BOZION (+ procuration Jeanne-Marie BERNIER), André GOFFART, Mathieu THERY, Rodolphe CHATELAIN
- **Par 15 ABSTENTIONS** Alexandre BASQUIN (+ procuration Elodie PARENT), Carole PORTIER, Roselyne TESSON (+ procuration Sylviane



SANTER), André BISIAUX, Jean-Claude PAVAU, Jacques MERCIER, Annie SORREAU (+ procuration Laurence MONTEIRO LOPES), Dominique GERNEZ, Jean-Baptiste HERBIN, Vincent WAXIN, Denise LESAGE, Frédéric LEDUCQ.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande d'ouverture du supermarché MATCH les 5 dimanches de décembre 2018 telle que présentée.

<b>N° 15 – RÉTROCESSION ET CLASSEMENT DE PARCELLES RUES JACQUES DUCLOS, MARCEL PAUL ET ALBERT WAXIN</b>
---

L'Assemblée est informée que par courrier en date du 5 septembre 2017, la société HABITAT HAUTS-DE-FRANCE a proposé à la Commune d'Avesnes-les-Aubert la rétrocession gratuite de cinq parcelles lui appartenant et cadastrées D 563, D 573, D 611, D 612 et D 613, correspondant à des espaces verts ou parkings situés dans les rues Jacques Duclos, Marcel Paul et Albert Waxin.

Il est précisé que ces parcelles n'avaient pas été incluses par omission dans le dossier initial de rétrocession des voies et réseaux divers (V.R.D.) de la Résidence Fleurie, procédure qui avait été menée dans les années 80 et qui a débouché au classement des rues Jacques Duclos, Marcel Paul et Albert Waxin en tant que voies communales.

Après avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement et :

- Accepte la cession à titre gratuit à la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT par HABITAT HAUTS-DE-FRANCE des parcelles cadastrées D 563 (6a34), D 573 (6a73), D 611 (0a62), D 612 (1a76) et D 613 (0a98) ;
- Approuve le transfert dans le domaine public communal des emprises susmentionnées accessoires à la voirie communale et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral ;
- Décide que ce transfert de propriété sera réalisé par acte administratif reçu par Monsieur le Maire d'AVESNES-LES-AUBERT, avec l'assistance du Cabinet FONCIER 6259 ;
- Autorise Monsieur Georges BACQUET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la Commune conformément à L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer l'acte administratif d'acquisition à titre gratuit des 5 parcelles susmentionnées avec la société HABITAT HAUTS-DE-FRANCE, tous les frais de procédure afférents à cette affaire étant à la charge de cette société.

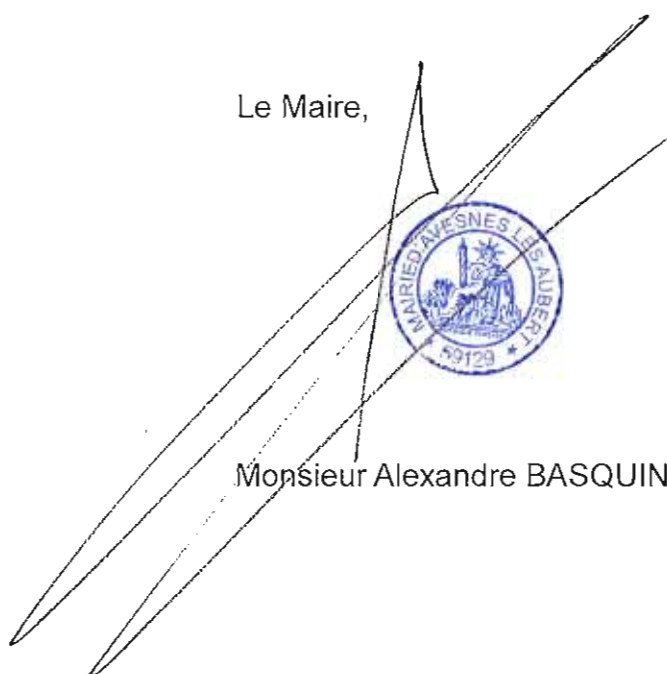
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 19 heures 55.

Le Secrétaire de séance,



Monsieur Vincent WAXIN

Le Maire,



Monsieur Alexandre BASQUIN